

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 274 (2009)¹ La démocratie électronique: perspectives et risques pour les collectivités locales

1. Le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) ouvre aux collectivités locales de très intéressantes possibilités de communication avec les électeurs et d'amélioration de l'efficacité et de la transparence de leur travail. Grâce aux applications de démocratie électronique (e-démocratie), les collectivités locales peuvent améliorer la participation et l'implication des électeurs, et accroître ainsi la qualité de vie au niveau local.

2. Les citoyens ont de plus en plus souvent recours aux TIC comme outil de mobilisation politique et de débat. Les collectivités locales doivent saisir les opportunités offertes par cette nouvelle situation, suivre les évolutions à venir et tirer parti des moyens aujourd'hui à leur disposition.

3. La démocratie électronique, bien qu'à ses débuts, connaît un développement rapide. A défaut de modèles simples et généralisables, d'importants enseignements ont d'ores et déjà été tirés de sa mise en œuvre, et des principes clairs doivent lui être appliqués.

4. La démocratie tire sa force du niveau de participation au processus politique. L'essor des technologies offre l'occasion d'accroître cette participation. Il faut veiller à ce qu'il n'engendre pas, parallèlement, de nouveaux groupes de citoyens marginalisés.

5. La démocratie électronique suit une dynamique principalement ascendante, l'échelon local jouant à cet égard un rôle très actif. Or l'application des technologies aux processus démocratiques de l'échelon local a des incidences sur les pratiques démocratiques à tous les niveaux.

6. A la lumière de ce qui précède, le Congrès,

a. tenant compte des conclusions du Forum 2008 pour l'avenir de la démocratie (Madrid, 17-18 octobre 2008);

b. tenant compte des travaux du Comité ad hoc du Conseil de l'Europe sur la démocratie électronique (CAHDE);

c. tenant compte de ses propres rapports et recommandations sur la démocratie électronique, notamment:

– «Jeunesse et nouvelles technologies de l'information et de la communication: une nouvelle chance pour la démocratie locale» (Résolution 207 (2006));

– «Outils électroniques: une réponse aux besoins des collectivités locales» (Recommandation 248(2008) et Résolution 266 (2008));

– «Démocratie électronique et concertation sur les projets urbains» (Recommandation 249 (2008) et Résolution 267 (2008));

– «Fracture numérique et e-inclusion dans les régions» (Recommandation 263 (2009) et Résolution 282 (2009));

d. tenant compte de la Recommandation 1860 (2009) et de la Résolution 1653 (2009) de l'Assemblée parlementaire sur la démocratie électronique,

7. Recommande que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

a. donne suite au Forum de Madrid pour l'avenir de la démocratie, qui encourage les organismes publics à tous les niveaux à utiliser les TIC pour consulter les citoyens;

b. poursuive les travaux entrepris par le CAHDE, consistant à examiner la capacité de la démocratie électronique à améliorer la qualité de la démocratie locale, à accroître les capacités pour développer et promouvoir les initiatives de la société civile dans ce domaine;

8. Recommande que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe invite les Etats membres:

a. à reconnaître les apports potentiels des applications de démocratie électronique dans tous les domaines de la gouvernance locale;

b. à soutenir et encourager les initiatives locales de démocratie électronique;

c. à aider les collectivités locales à mettre en œuvre les recommandations figurant dans la résolution sur la démocratie électronique se rapportant à la présente recommandation:

– en mettant des outils et des ressources à la disposition des collectivités locales, par le biais de services centraux;

– en facilitant l'échange d'expériences;

– en tenant compte des risques et des obstacles liés à la démocratie électronique, et en élaborant à l'intention des collectivités locales des bonnes pratiques leur permettant de les surmonter;

d. à mettre à profit la Semaine européenne de la démocratie locale pour poursuivre et promouvoir de nouvelles expériences en matière de démocratie électronique;

e. à promouvoir la recherche concernant les risques potentiels sur la santé associés à l'usage des technologies de la communication et de l'information, notamment à l'égard des jeunes.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 14 octobre 2009 et adoption par le Congrès le 15 octobre 2009, 3^e séance (voir le document CPL(17)2, exposé des motifs présenté par A. Cook, Royaume-Uni (L, PPE/DC) et E. Van Vaerenbergh, Belgique (L, GILD), rapporteurs).